

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon**

du mercredi 29 juin 2022

Le Conseil Municipal se réunit sur convocation du Maire du 23 juin 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- 1/ Retrait de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) ;
- 2/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trets ;
- 3/ Convention de prestation de service aide à l'archivage 2023/CDG 13 ;
- 4/ Redevance occupation du domaine public (RODP) 2022 ;
- 5/ Publication des actes (communes de – 3500 habitants), délibération adoptant les règles de publication ;
- 6/ Virements de crédits et décisions modificatives ;
- 7/ Opération foncière pour la sécurisation de l'accès par l'Impasse de l'aire de battage.

Informations au Conseil

Questions diverses.

Sont présents :

M. Joseph ANDREANI, M. Christian DELAVET, Mme Catherine DUPERREY, M. Michel FAURE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, M. Eric SANCHEZ, M. Richard WILLEMS.

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 18h30.

Mme Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

1- **Retrait de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA)**

En 2018, la Commune a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA) pour bénéficier d'un accompagnement dans ses projets d'urbanisme.

La contribution financière annuelle de notre commune pour son adhésion était de 1 euro par habitant, soit 131 euros sur la base de 131 habitants (recensement INSEE). La Commune était statutairement membre du Conseil d'Administration.

Les statuts de l'AUPA ont été modifiés en 2021. La Commune ne siège plus au Conseil d'Administration et la modification du barème des cotisations communales porte sa contribution annuelle à 1000 euros.

Considérant que la Commune sollicite très peu l'assistance ou l'aide des services de l'AUPA, il est proposé le retrait de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance à compter du 1er janvier 2022. Ce retrait ne fait pas obstacle à un recours aux services de l'AUPA en cas de besoin.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

2- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trets

En l'honneur des pompiers DI MARTINO et CHABBI décédés le 18 août 1989 lors d'un feu de forêt sur la commune de Trets, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Trets a organisé le 21 mai 2022 un rassemblement sportif « le challenge DI MARTINO – CHABBI » réunissant plusieurs équipes de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels du département des Bouches-du-Rhône.

Le Président de l'Amicale a sollicité, pour la remise de récompense officielle, le concours des élus du secteur d'intervention ainsi qu'une aide financière pour l'organisation de cette journée. Suite à des engagements de financement non tenus, il a sollicité dans l'urgence une aide de la Commune.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros et de prélever les sommes nécessaires au budget annuel de la Collectivité.

3- Convention de prestation de service aide à l'archivage 2023/CDG 13

La Commune doit réaliser régulièrement des opérations d'archivage et fait appel pour cela aux services du Centre de Gestion des Bouches du Rhône (CDG 13).

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de service « aide à l'archivage » confiée par la Commune au CDG 13.

Le CDG 13 met à la disposition de la commune un archiviste diplômé.

La participation financière forfaitaire s'élève à 320,00 € par jour de travail et par archiviste.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 jours de travail pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord et autorise le Maire à signer la convention.

4- Redevance occupation du domaine public (RODP) 2022

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a modifié les redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La perception de cette redevance par les communes nécessite une délibération du conseil municipal

Il est proposé au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

5- Publication des actes (communes de – 3500 habitants), délibération adoptant les règles de publication

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

La publicité doit se faire :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier, dans ce cas les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite ;
- Soit par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Jusqu'à présent, tous les actes étaient publiés sur papier et certains sous forme électronique. Le contexte nouveau oblige à définir une modalité unique et sûre. Les moyens électroniques de la mairie n'étant pas à l'abri de défaillances, il est proposé de retenir la publication papier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Il est signalé que dans l'avenir les réunions du conseil municipal devront faire l'objet d'un procès-verbal dressé en bonne et due forme.

La diffusion aux habitants du compte rendu traditionnel sera néanmoins maintenue.

6- Virements de crédits et décisions modificatives

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence du Maire, approuve les virements de crédits comme détaillés ci-dessous.

➤ Opération cimetière (changement d'articles) :

Dépenses	Article/Opération	Somme	Article/Opération	Somme
Investissement (dépenses)	2116/11	-	231/11	+535 754,83
		568 694,99	238/11	+ 32 940,16

➤ Dépense imprévue chapitre 020 (Passage à norme comptable M 57du logiciel Progema) :

Dépenses	Article	Somme	Article	Somme
Investissement	020	-600	2051	+600

- Dépense imprévue chapitre 022 (Versement d'une subvention exceptionnelle/Amicale Sapeurs-Pompiers de Trets) :

Dépenses	Article	Somme	Article	Somme
Fonctionnement	022	-500	6574	+500

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces virements.

7- Opération foncière pour la sécurisation de l'accès par l'Impasse de l'aire de battage.

La situation actuelle concernant les conditions d'accès aux maisons et équipements desservies par la voie dénommée Impasse de l'aire de battage ne présente pas de garantie durable au regard des droits d'accès, comme au regard de la défendabilité vis-à-vis du risque feu de forêt.

Cette situation est décrite ainsi :

- Le château d'eau du Bouquet a été construit par erreur sur une parcelle appartenant à Mme KRAMAENKO ; la situation a été régularisée tant bien que mal par un échange de parcelles sans qu'il soit fait mention des conditions d'accès.
- La parcelle AM 139, propriété BERGEL-CANOVAS, supporte aujourd'hui, sans servitude actée, l'accès aux maisons PERSONNIC ET BONNIER et au château d'eau.
- La parcelle AM 208, propriété commune BONNIER-PERSONNIC, supporte l'accès aux maisons PERSONNIC et BONNIER et, sans servitude actée, l'accès au château d'eau (parcelle AM 189).
- IL n'y a pas de possibilité de croisement et de retournement des véhicules de secours alors que le secteur est particulièrement exposé au risque feu de forêt et que la configuration des lieux complexifie la lutte.

Les propriétaires concernés souhaitent que la Commune prenne l'initiative d'engager une démarche de progrès sur la base de la proposition suivante :

- Cession gracieuse à la Commune par Mme BERGEL et Monsieur CANOVAS de la partie de leur parcelle AM 239 supportant l'assiette du chemin d'accès ;
- Cession gracieuse à la commune par Mme et Mr BONNIER et par Mme et Mr PERSONNIC de la parcelle AM 208 dont ils sont copropriétaires ;
- Intégration du chemin d'accès au domaine privé de la Commune qui garantit les accès aux propriétaires et aménage de manière rustique pour répondre aux exigences de défendabilité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces y afférant.

Informations au Conseil

➤ Remerciements

La commune a reçu les remerciements des associations bénéficiaires de subventions.

➤ Mise en œuvre de la réforme de la Métropole

Seront automatiquement restitués à nos communes le 1er janvier 2023, par la loi :

- Service public de défense extérieure contre l'incendie - Bornes à Incendies (DECI) pour toutes les communes ;
- Réseaux de chaleur ou de froids urbains (Aix-en-Provence, Aubagne, Coudoux, Martigues, Salon-de-Provence) ;
- Autorité concessionnaire de plage.

En ce qui concerne la voirie :

Pour les communes souhaitant conserver (ou reprendre) la compétence voirie, il devrait s'agir de l'ensemble de la voirie communale, y compris les accessoires (la signalisation, les arbres d'alignement, le pluvial routier, l'éclairage public...).

Les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain (voies vertes, les voies en mode doux, escaliers urbains) devraient également être associés à la compétence voirie pour éviter des lourdeurs et des complexités administratives. Pour les parties de la voirie qui sont d'intérêt métropolitain (Transport en Commun en Site Propre) des conventions de délégation devront donc être établies entre la commune et la métropole, pour que la compétence voirie s'exprime en totale cohérence avec les réalités communales.

➤ Réseaux de télécommunication

Déploiement de la fibre optique :

- Chemin de Maurely : le gué du Bayon est franchi !
- Chemin de Bayle : ?
- Impasse de la Calade : problème de point de raccordement.

Mise en souterrain du réseau Orange entre Saint-Antonin et Coquille :

Travaux en cours.

Couverture GSM – NEW DEAL

L'opérateur retenu est Bouygues Télécom. 2 sites sont pressentis pour l'installation du pylône : Bouquet ouest à proximité de la citerne DFCl et Bouquet sud en limite de la barre du Cengle. L'étude de faisabilité sur ces 2 sites est en cours et l'accord des propriétaires est sollicité.

➤ Réseaux électriques

La ligne électrique BT qui alimente le quartier des Restanques au Bouquet a une section insuffisante et doit être renforcée. Le projet du SMED 13 prévoit également un déplacement du tracé de la ligne mais le déplacement n'a pas reçu l'accord des propriétaires fonciers concernés.

A suivre.

Alimentation du carrefour du Bouquet

Ce projet est intégré à la démarche collective lancée au sein du Grand Site, à la demande des communes, pour s'adapter au nouveau contexte (trame noire et réduction de la consommation énergétique). Cette démarche est engagée avec l'assistance du CEREMA.

➤ **Réseau de voirie**

Routes départementales :

- Les débordements des parkings face sud Sainte-Victoire » CD17 ont fait l'objet d'une réunion organisée le 12-05-2022 par le Grand Site Sainte-Victoire à la demande de la Gendarmerie. Suite à cela, le Grand Site Sainte-Victoire a proposé un plan d'actions à court et long terme.
- La Métropole a en projet la modification des arrêts de bus à Saint-Antonin (CD17) : mise en accessibilité handicapés et déplacement d'un arrêt.
- Des travaux de renforcement de la chaussée sur CD17 à hauteur du Mas en Vallée ont été réalisés dernièrement.

➤ **Collecte des déchets**

Un inventaire des points de collecte est en cours, accompagné d'un diagnostic, d'une étude de rationalisation et de qualification.

Questions diverses

Pascal BOURRELLY fera valoir ses droits à la retraite au cours de la prochaine année. Son remplacement n'est pas une mince affaire compte tenu de sa qualification, de sa polyvalence, de son expérience, des règles de recrutement qui s'imposent dans les collectivités territoriales, de l'évolution du contexte et de l'évolution du besoin de service qui en résulte. La surveillance et la police de l'environnement sont des préoccupations de plus en plus fortes des communes rurales. Il convient de s'engager dans la démarche dès la rentrée.